



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 3 septembre 2019 à 19 h au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Madame la conseillère Francine Marcoux ainsi que messieurs les conseillers Adolf Hilgendorff, Jean Laniel et Jean-Claude Larocque.

ÉTAIT absent : Madame la conseillère Janie Vallée et monsieur le conseiller Clément Larocque.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 19 h sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celui-ci soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 6 août 2019.
4. Gestion financière et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la période;
 - 4.2 Adoption des états financiers du mois de juillet 2019;
 - 4.3 Recouvrement de taxes;
 - 4.4 Programme de soutien à des projets de gardes pendant la relâche scolaire et la période estivale.
5. Voirie
 - 5.1 Réparation 10 roues – Sterling.
6. Sécurité publique
 - 6.1 Entente relative à la protection contre l'incendie et autre secours prévoyant la fourniture de services.
7. Varia
8. Période de questions
9. Fermeture de la séance

19-09-172

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 3 SEPTEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

19-09-173

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le procès-verbal de la séance du 6 août 2019 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

19-09-174

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 19-08 DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois d'août 2019 dressé par la directrice générale, portant le numéro 19-08 totalisant une somme de **146 234,61 \$** et répartie de la façon suivante :

| | | |
|---|-----------------------------|---------------------|
| - | Comptes à payer : | 79 753,78 \$ |
| - | Déboursés par chèque : | 3 403,60 \$ |
| - | Déboursés par prélèvement : | 6 961,25 \$ |
| - | Salaires : | 56 115,98 \$ |

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

19-09-175

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 JUILLET 2019

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois de juillet 2019 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

19-09-176

RECOUVREMENT DE TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé au conseil une liste des arrérages de taxes municipales pour les années 2019 et antérieures;

ATTENDU QUE des lettres recommandées seront acheminées aux propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la liste déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière et l'autorise à entreprendre les recours nécessaires pour percevoir les arrérages de taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité.

19-09-177

PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE

ATTENDU QUE le programme de soutien à des projets de garde pendant le relâche scolaire et la période estivale lancé par le ministère de la Famille;

ATTENDU QUE ledit programme offre des subventions allant jusqu'à 15 000 \$ pour mettre sur pied ou bonifier l'offre des services de garde en période de relâche scolaire et en période estivale;

ATTENDU QUE la bonification des services de garde est un des objectifs inclus à la politique famille municipale;

ATTENDU QU'en 2019, la municipalité de Val-des-Bois a tenu pour la toute première fois un service de garde en période estivale et que celui-ci a connu beaucoup de succès et que les places disponibles ont très rapidement été comblées;

ATTENDU QUE le conseil municipal aimerait également mettre sur pied un service de garde pour la semaine de relâche scolaire;

ATTENDU QUE certaines règles du service de garde de la saison estivale 2019 ont été mise en place par manque de financement et que le conseil aimerait offrir un service bonifié pour la saison 2020 en augmentant le nombre de places disponibles, les catégories d'âges des enfants admissibles ainsi que la fréquence des sorties éducatives;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé une demande de subvention auprès du ministère de la Famille afin de permettre de bonifier les services de garde offerts et ainsi permettent aux parents de mieux concilier travail-famille;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois tous les formulaires de dépôt ou d'entente en lien avec le Programme de soutien à des projets de garde pendant le relâche scolaire et la période estivale offert par le ministère de la Famille.

Adoptée à l'unanimité.

19-09-178

RÉPARATION VÉHICULE NO. VDB 002 (10 ROUES STERLING 2009)

ATTENDU QUE certains entretiens réguliers devaient être fait sur le véhicule no. VDB 002 ;

ATTENDU QUE Freightliner Mont-Laurier propose également un entretien important du moteur suite à la découverte d'anomalies;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la soumission de Freightliner Mont-Laurier au coût maximal de 36 000,00 \$ taxes incluses afin d'effectuer les entretiens réguliers déjà actionnés ainsi que la remise à neuf du moteur du véhicule no. VDB 002.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que cette dépense soit affectée au surplus accumulé non affecté des années antérieures.

Adoptée à l'unanimité.

19-09-179

ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET AUTRES SECOURS PRÉVOYANT LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICES MODIFIANT L'ENTENTE ET LA RÉOLUTION NUMÉRO 08-07-98

ATTENDU la résolution numéro 08-07-98 en lien avec l'adoption d'une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent s'assurer d'être, conformes au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et à *la Loi sur la sécurité incendie* L.R.Q. c. S-3.4, concernant les risques faibles, moyens, élevés et très élevés d'incendie;

ATTENDU QUE la conclusion d'une entente intermunicipale fait partie des moyens reconnus afin de satisfaire aux exigences de couverture de risques à cet égard;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et les autres secours;

ATTENDU QUE l'ajout « autres secours » comprend notamment le sauvetage dans les sentiers de motoneiges et de véhicules tout terrain, le sauvetage nautique, le sauvetage sur glace, etc.;

ATTENDU QUE l'entente relative à la protection contre l'incendie et autres secours intervient seulement s'il n'y a aucune entente entre les municipalités locales;

ATTENDU QUE la Commission de la Sécurité publique et civile (volet incendie) a formé un comité restreint constitué d'un maire, d'une directrice générale, d'un directeur incendie, du coordonnateur à la sécurité publique et du directeur général adjoint de la MRC de Papineau pour émettre des recommandations quant au contenu de ladite entente;

ATTENDU QUE les travaux du comité restreint portaient sur la révision de l'entente datée de 2008 (résolution numéro 2008-04-74 de la MRC de Papineau), l'indexation des tarifs, l'ajout du volet « Autres secours » (SUMI) ainsi qu'une tarification pour ce nouveau service;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de la Sécurité publique et civile (volet incendie) à cet égard, émise lors de la rencontre tenue le 13 mars 2019;

ATTENDU le projet d'entente déposé dans le cadre de la présente séance et faisant partie intégrante de la résolution ;

ATTENDU la résolution numéro 2019-05-108, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mai 2019, autorisant l'envoi du projet d'entente aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC de Papineau pour considération ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Bois confirme, par le biais de la présente résolution, son intérêt à abroger l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services (résolution numéro 08-07-98);

ET QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Bois autorise le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution ;

ET QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

19-09-180

LEVÉE DE LA SÉANCE (20 h 01)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.